B 31 – Texte en vigueur Habitat collectif	B 31 – Amdt J. Christen Habitat collectif Construction de logements	B 31 – Amdt R. Courdesse Habitat collectif	B 31 – Amdt JM. Dolivo Habitat collectif	B 31 – Amdt JR. Yersin Habitat collectif Construction de logements
				Les communes et les régions définissent leurs besoins en matière de logement et les potentiels localisés sur leur territoire. En regard de ces analyse, elles actualisent leur planification directrice et y indiquent les mesures retenues pour répondre à la pluralité des besoins en logements, notamment en matière de logements protégés, de logement subventionnés ou de logements à prix abordables. Les communes intègrent ces mesures par des dispositions réglementaires dans leurs plans d'affectation.
Le Canton soutient la construction de logements en habitat collectif dans les centres en menant les actions suivantes :	Le Canton soutient la construction de logements en habitat collectif dans les centres en menant les actions suivantes :	Le Canton soutient la construction de logements en habitat collectif dans les centres en menant les actions suivantes :	construction de logements en habitat collectif dans les centres en menant les actions suivantes :	Le Canton soutient la construction de logements en habitat collectif notamment en matière de logements protégés, de logements subventionnés ou de logements à prix abordables dans les centres en menant les actions suivantes :
 élargir la mission du Groupe opérationnel des pôles (GOP) à la promotion du logement; 	 élargir la mission du Groupe opérationnel des pôles (GOP) à la promotion du logement; 	 élargir la mission du Groupe opérationnel des pôles (GOP) à la promotion du logement; 		 élargir la mission du Groupe opérationnel des pôles (GOP) à la promotion du logement;

B 31 – Texte en vigueur	B 31 – Amdt J. Christen	B 31 – Amdt R. Courdesse	B 31 – Amdt JM. Dolivo	B 31 – Amdt JR. Yersin
- sensibiliser les acteurs du marché du logement à l'évolution des besoins résidentiels et sur les principes du développement durable en matière d'habitat (par exemple densité, mixité);	sensibiliser les acteurs du marché du logement à l'évolution des besoins résidentiels et sur les principes du développement durable en matière d'habitat (par exemple densité, mixité);	- sensibiliser les acteurs du marché du logement à l'évolution des besoins résidentiels et sur les principes du développement durable en matière d'habitat (par exemple densité, mixité) ;	- sensibiliser les acteurs du- marché du logement à l'évolution des besoins résidentiels et sur les principes du développement durable en matière d'habitat (par exemple densité, mixité) ;	- sensibiliser les acteurs du marché du logement à l'évolution des besoins résidentiels et sur les principes du développement durable en matière d'habitat (par exemple densité, mixité);
- identifier des sites stratégiques pour l'habitat collectif;	—identifier des sites stratégiques pour l'habitat collectif ;	- identifier des sites stratégiques pour l'habitat collectif;	- identifier des sites stratégiques - pour l'habitat collectif ;	- identifier des sites stratégiques pour l'habitat collectif;
- encourager les communes à développer une planification stratégique en matière d'habitat ;	- encourager les communes à développer une planification stratégique en matière d'habitat;	 encourager les communes à développer une planification stratégique en matière d'habitat, notamment en offrant un support technique et financier; 	- encourager les communes à développer une planification stratégique en matière d'habitat;	-encourager les communes et les régions à développer une planification stratégique en matière d'habitat, notamment en offrant un support technique et financier;
			- encourager les communes à mener une politique d'acquisition du sol par les collectivités publiques à des conditions financières qui permettent la construction de logements à loyer abordable, à proximité des pôles urbains et d'emplois	
- assurer un suivi prioritaire des procédures de planification des grands projets d'habitat collectif;	 assurer un suivi prioritaire des procédures de planification des grands projets d'habitat collectif; 	 assurer un suivi prioritaire des procédures de planification des grands projets d'habitat collectif; 	 assurer un suivi prioritaire des procédures de planification des grands projets d'habitat collectif; 	assurer un suivi prioritaire des procédures de planification des grands projets d'habitat collectif; soutenir par des aides financières l'élaboration de plans d'affectation;
 appuyer des projets pilotes à caractère exemplaire. 	- appuyer des projets pilotes à caractère exemplaire.	 appuyer des projets pilotes à caractère exemplaire. 	 appuyer des projets pilotes à caractère exemplaire. 	- appuyer des projets pilotes à caractère exemplaire.

B 31 – Texte en vigueur	B 31 – Amdt J. Christen	B 31 – Amdt R. Courdesse	B 31 – Amdt JM. Dolivo	B 31 – Amdt JR. Yersin
		 soutenir par des aides financières l'élaboration de plans d'affectation; 		
		 soutenir l'action foncière des communes par des prêts à taux réduits. 		 soutenir l'action foncière des communes par des prêts à taux réduits.
	Les communes et, le cas échéant, les régions définissent leurs besoins en matière de logements et les potentiels localisés sur leur territoire. En regard de ces analyses, elles actualisent leur planification directrice et y indiquent les mesures retenues pour répondre à la pluralité des besoins en logements, notamment en matière de logements protégés, de logements subventionnés ou de logements à prix abordables. Les communes intègrent ces mesures par des dispositions réglementaires dans leurs plans d'affectation.			